

Procès Verbal de la séance du mercredi 11 décembre 2019

Ordre du jour :

Mercredi 11 décembre 2019 à 18h00

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2019,
- Avenant au Contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020,
- Décision budgétaire modificative n°3,
- Annot à bloc 2020 : demande de financement,
- Création d'un poste d'agent technique pour le service « cantine-ménage » : besoin occasionnel,
- Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents,
- Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°3,
- Autorisation d'engagement de 25 % des dépenses d'investissements,
- Tarif de la redevance eau assainissement 2020,
- Convention de mise à disposition des locaux de l'école à la CCAPV pour l'Accueil Collectifs des Mineurs
- Convention de mise à disposition de personnel de l'école à la CCAPV pour l'Accueil Collectif des Mineurs,
- Demande de subvention au titre de la DETR 2020,
- Demande de subvention pour la réfection du four communal dans le cadre du FODAC,
- Demande de subvention pour l'acquisition d'une balayeuse au titre du FRAT,
- Questions diverses
- Informations diverses.

Présents : Jean BALLESTER, Jean FENOUIL, Jean MAZZOLI, Antoine JORNET, France SENEZ, Vincent NAVARI, Tiffany OPRANDI, Nelly TRIBOULOT, Philippe RIGAUULT, Andrée TYTGAT

Absents : Christine PIACENTINO, Marie-Line MADELAINE

Représentés : Audrey LESUEUR par Philippe RIGAUULT, Marion COZZI par Jean BALLESTER, Bernard VIGLINO par Antoine JORNET.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 à l'ouverture de la séance à 18h05, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Jean FENOUIL a été nommé pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2019.

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 14 novembre 2019.

Aucune demande de rectification écrite n'a été reçue.

Le maire demande s'il y a des remarques sur le PV en séance.

Aucune observation en séance.

Il fait procéder au vote du PV.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2019-2020

A ce jour nous n'avons pas reçu l'avenant, le conseil départemental en délibèrera le 13 décembre, nous ne pouvons pas en délibérer avant.

Philippe RIGAULT demande sur quel sujet porte cet avenant.

Jean MAZZOLI lui répond que, concernant la commune d'Annot, ça concerne la STEP de Rouaine.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

Jean MAZZOLI présente la décision modificative compte par compte.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	-2500.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-6771.13	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	25500.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-12000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-30000.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-15000.00	
617	Etudes et recherches	3526.00	
6228	Divers	493.00	
6232	Fêtes et cérémonies	-18000.00	
6237	Publications	1542.00	
6281	Concours divers (cotisations)	4321.42	
62878	Remb. frais à d'autres organismes	1488.71	
6411	Personnel titulaire	11000.00	
6413	Personnel non titulaire	20400.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2051	Concessions, droits similaires	1900.00	
21571	Matériel roulant	-17440.05	
2188	Autres immobilisations corporelles	6800.00	
2313 - 146	Constructions	8740.05	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Philippe RIGAULT demande des précisions sur les travaux de toiture de la crèche.

Antoine JORNET répond que tout le chevronnage a été refait et une partie de la charpente car certaines poutres étaient encore bonnes, le sous toit et les deux étages ont été débarrassés.

Jean MAZZOLI précise que les travaux de la cour de la mairie sont reportés car l'installation des containers a été retardée, l'enrobé des abords de la salle de sports a également été retardé.

Antoine JORNET précise qu'il y a une inquiétude par rapport aux eaux pluviales.

Jean MAZZOLI informe le conseil sur le débordement du canal au niveau du Centre équestre ainsi que sur les différents problèmes rencontrés à cause du non-curage des canaux, suite à la mise en pression.

BUDGET DES POMPES FUNEBRES

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeur comptable éléments d'actif cédés	9640.00	
775	Produits cessions d'éléments d'actif		9640.00
TOTAL :		9640.00	9640.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135 (040)	Installations générales, agencements		9640.00
TOTAL :		0.00	9640.00
TOTAL :		9640.00	19280.00

Jean FENOUIL précise que 3 caveaux ont été vendus cette année.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ANNOT A BLOC 2020 : DEMANDE DE FINANCEMENT

Annot à bloc est traditionnellement organisé pendant un week-end de la fin mai ou début juin en fonction du calendrier des autres compétitions d'escalade et de la date de la fête patronale du village.

En 2020, la manifestation se déroulera les 16 et 17 mai 2020.

L'objectif pour cette année sera d'obtenir un nombre de participants au moins aussi élevé que lors de l'édition 2018 qui avait réuni 380 participants à la compétition ainsi qu'une augmentation de la participation de grimpeurs étrangers.

Le contenu de cette opération qui comprend principalement des dépenses liées à un prestataire extérieur pour être accompagné dans la mise en place et la gestion globale de l'évènement ainsi que

des animations.

Nous pouvons solliciter la CCAPV pour obtenir un financement dans le cadre de la compétence sports culture et patrimoine

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 22.350 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention de la CCAPV : **5 000,00 €** soit 22.37 % du coût de l'opération

Recettes autres : **7 350,00 €** soit 32.89 % du coût de l'opération

Autofinancement : **10 000,00 €** soit 44.74 % du coût de l'opération

Nelly TRIBOULOT demande si le prestataire sera le même que sur les éditions précédentes.

Le maire lui répond que non, le prestataire sera l'association locale Vive les Gestes

Philippe RIGAULT demande si le Conseil Départemental et le Conseil Régional subventionnent.

Jean MAZZOLI lui répond que les deux organismes ont fait savoir à la mairie qu'ils ne subventionneraient plus, et c'est pour cela que le budget a été revu à la baisse.

Le maire rappelle qu'on a voulu réduire l'autofinancement à 10 000 €.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à solliciter cette subvention auprès de la CCAPV définie ci-dessus et à signer tous les documents ci référents.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POUR BESOIN OCCASIONNEL

Le maire propose d'ouvrir un poste pour besoin occasionnel pour le service technique (cantine-ménage), Il propose d'ouvrir ce poste à temps non-complet de 24 h par semaine.

- Au service technique du 1^{er} janvier au 4 juillet 2020 :

1 poste à temps non complet 24 h/sem et rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil :

- de l'autoriser à lancer le recrutement de ce poste aux conditions et modalités décrites ci-dessus.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats :

- ✓ La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations, etc...) qui a déjà été mis en place en 2015 à la commune d'Annot.
- ✓ La complémentaire prévoyance : qui prend en charge la perte de revenu ou le versement de capitaux décès aux ayant droits en cas d'incapacité, d'invalidité et décès.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont alors le choix entre deux solutions :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance labellisée. Dans ce cas c'est l'agent qui choisit parmi les offres proposées par les différentes mutuelles qui ont obtenu la labellisation de leurs règlements. La liste des offres labellisées est publiée sur le site de la DGCL et actualisée régulièrement. Le label est délivré pour 3 ans.
- Soit conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après une mise en concurrence. Dans ce cas c'est la collectivité qui choisit l'organisme mutualiste à l'issue d'une mise en concurrence et après élaboration d'un cahier des charges. Cette convention est signée pour une durée de 6 ans.

La commune d'Annot, dans une démarche volontariste d'action sociale, a fait clairement le choix de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents en les incitant à opter pour une protection sociale complémentaire.

Le choix s'est porté sur la procédure de labellisation pour la garantie "Mutuelle Prévoyance". De ce fait, pour percevoir cette participation, l'agent devra fournir annuellement une attestation de labellisation délivrée par son organisme de prévoyance. Cette modalité permet le libre choix par l'agent de sa couverture santé et prévoyance.

Ainsi :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
- Vu les dispositions du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Aucune observation en séance.

Je vous demande d'approuver :

- la participation de la commune, à compter du 1er janvier 2020, à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative auprès d'un organisme labellisé par les agents titulaires et stagiaires, et les agents non titulaires de droit public et de droit privé nommés sur des emplois permanents après avoir effectué 3 mois de service ou sur des emplois non permanents après avoir accompli 1 an de service et effectué au moins 800 heures.
- le versement aux agents ayant justifié de leur adhésion à une offre de mutuelle labellisée en complémentaire Prévoyance une participation financière d'un montant unitaire mensuel de 6 € par agent.
- la dépense correspondante sera prévu au budget communal 2020.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES N°3

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à FPU consécutivement aux transferts de compétences. Elle se réunit obligatoirement la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique aux communes

Les retours de compétences intervenues au 1er mai 2018 et au 01/01/2019 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges retournées aux communes en matière de :

- Eclairage Public,
- Certains équipements sportifs en dehors du champ d'application de l'intérêt communautaire,
- Certains équipements touristiques en dehors du champ d'application de l'intérêt communautaire,
- Subventions enfance-jeunesse sports,
- Bâtiments scolaires,
- Services des écoles,
- Participations au fonctionnement des écoles,
- Services périscolaires (cantine, garderie...)
- Transports de voyageurs,
- Fournitures administratives et matériel informatique,
- Subventions pour le transport des écoles,

Les transferts à la CCAPV :

- SPANC,
- TNT,
- Ecoles de musiques

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en ses séances des 22 novembre 2019 et qui vient d'être notifié par son président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentent les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, et l'évaluation des charges transférées ou retournées impactant le montant des attributions de compensation.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-329-04 portant création de la CCAPV, sources de lumière,
Vu les arrêtés préfectoraux n°2017-362-013 et n°2018-361-007 portant évolution des compétences,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT joint ;
Considérant que le conseil Municipal a pris connaissance du rapport n°3 de la CLECT ;

Jean MAZZOLI précise que depuis janvier 2019, les attributions de compensation versées pour la compétence « école » étaient provisoires en attendant le montant définitif, ce qui représente un différentiel de l'ordre de 130 000 € en notre faveur.

Le Maire demande au conseil :

-d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n°3, qui arrête, pour chacune des compétences concernées, le montant des charges transférées ou retournées au 01/05/2018 et 01/01/2019,

- de notifier cette décision à Monsieur le président de la communauté de communes.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

Vu l'article de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 concernant l'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprise les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2019, (non compris le chapitre 16),

Chapitres	Prévu BP 2019	25 %
20-Immo incorporelles (étude, logiciels..) sauf 204	181 180,00 €	45 295,00 €
204- Immobilisation d'équipement versée	68 826,00 €	17 206,765€
21- Immo corporelles (matériel, mobilier, outillage.)	157 498,00 €	39 374,50 €
23-Immo en cours (travaux, construction avancées	1 749 329,27 €	437 332,32€

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil de :

- l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2019.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

TARIF DE LA REDEVANCE EAU ASSAINISSEMENT 2020

L'Agence de l'Eau demande qu'en vue de l'adoption du budget 2020 de l'eau et de l'assainissement, la commune d'Annot délibère sur la redevance eau et assainissement 2020 avant la fin de l'année 2019.

Le prix de la redevance totale proposé est de **296.77 € TTC** pour le forfait domestique de base, les autres forfaits étant des multiples du forfait de base.

	HT	TAUX TVA	TTC
Redevance Eau :	108.00 €	5.5 %	113.94 €

Redevance Assainissement :	126.00 €	10%	138.60 €
Lutte contre la pollution :	24.84 €	5.5%	26.21 €
Modernisation des Réseaux :	16.38 €	10%	18.02 €

Montant du forfait de base : 296.77 € TTC

Jean MAZZOLI précise que l'Agence de l'eau conditionne l'attribution de ses subventions pour les travaux d'assainissement. Il faut que la partie de la redevance « assainissement » soit supérieure à 1 € le m3 (pour une estimation de 120 m3). C'est pour cette raison que nous avons modifié la répartition de la redevance.

Le Maire demande au conseil :

- d'adopter la redevance totale à 296.77 € TTC,

- d'adopter le forfait eau assainissement pour l'année 2020 décomposé ci-dessus.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE A LA CCAPV POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Dans le cadre de la création d'un accueil collectif de mineurs pour les vacances scolaires, la commune d'Annot doit mettre à disposition les locaux et le matériel ci-dessous de l'école à chaque période de vacances où l'ACM fonctionnera.

- La salle d'accueil de la maternelle avec son coin cuisine équipé (frigo, four à micro-ondes)
- La salle de repos
- Les toilettes de la maternelle
- Les toilettes adultes
- La salle de restauration
- Les sanitaires du RDC
- Le préau et la cour
- L'accès par la cour du haut par la passerelle
- Le matériel de sports et de motricité

Antoine JORNET demande s'il est prévu de refacturer le chauffage si l'on rajoute les semaines de février et vacances de printemps.

Jean MAZZOLI dit que l'on peut éventuellement le rajouter dans la convention après discussion avec la CCAPV.

Nous devons établir une convention avec la CCAPV afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERSONNEL DE L'ECOLE A LA CCAPV POUR L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, Monsieur le Maire de la Commune d'Annot met à disposition de la CCAPV, 2 personnes titulaires du BAFA, pour toutes les périodes où l'ACM sera ouvert sur Annot.

La Commune d'Annot versera aux personnels mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base+supplément familial+indemnités et primes liées à l'emploi).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versé par la commune d'Annot, sera remboursé par la CCAPV à hauteur de la quotité de temps de travail de la mise à disposition.

Aucune observation en séance.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020

Retiré de l'ordre du jour, la délibération prise par anticipation le 14 mai 2019 étant conforme avec la circulaire annuelle sur la DETR 2020.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU FOUR COMMUNAL DANS LE CADRE DU FODAC

Dans le cadre de la réfection du four communal, nous pouvons solliciter le conseil départemental dans le cadre du FODAC 2020.

Le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération : 10.940 €

Conseil départemental FODAC 40% (plafonné) : 4.376,00 €

Conseil Régional 40% : 4.376,00 €

Autofinancement 20 % : 2.188,00 €

Aucune observation en séance.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à demander une subvention au conseil départemental au titre du FODAC 2020 dans les conditions définies ci-dessus.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE AU TITRE DU FRAT

La commune souhaite acquérir une balayeuse polyvalente.

Ce matériel roulant destiné aux services techniques de la commune, sera utilisé pour le nettoyage des rues et le désherbage du village par ces fonctions polyvalentes.

L'utilisation de cette balayeuse permettra d'éviter l'emploi de produits phytosanitaires grâce à son troisième balai et au kit de désherbage.

Le montant prévisionnel de cette acquisition est de 105 460 € HT.

Nous avons obtenu 8 500 € de subvention FODAC 2019.

Le plan de financement sera le suivant :

Montant HT de l'acquisition : 105 460 €
Subvention du Conseil départemental (FODAC) 25% : 8 500 €
FRAT 30% (plafonné) : 31 638 €
Autofinancement : 65 322 €

Aucune observation en séance.

Le Maire demande au conseil :

- de solliciter une subvention au Conseil régional dans le cadre du FRAT.
- de m'autoriser à signer tous les documents ci référents.

VOTE : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 0

INFORMATIONS DIVERSES :

Le maire indique aux conseillers qu'un apéritif de fin d'année pour les agents de la commune aura lieu le mercredi 18 décembre à la mairie et les convient avec leur conjoint.

Jean MAZZOLI informe les conseillers que le passage du ramassage des ordures ménagères en biflux est reporté suite au retard dans la fourniture de conteneurs.

Philippe RIGAULT demande si le bail du Pré Martin a été réévalué.

Le maire lui répond que oui depuis décembre 2018 avec notamment une augmentation par chalet rénové.

QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 19h30.